



Dossier de l'OHI n° S3/6004

**LETTRE CIRCULAIRE 8/2019**  
**23 janvier 2019**

**ADOPTION DE LA REVISION  
DE LA RESOLUTION DE L'OHI 2/1997, TELLE QU'AMENDEE**

Références :

- A. Publication M-3, 2<sup>ème</sup> Edition 2010 - Mise à jour d'août 2018 - *Résolutions de l'OHI*.
- B. LC de l'OHI 55/2018 du 13 novembre - *Demande d'approbation des amendements proposés à la résolution de l'OHI 2/1997, telle qu'amendée*.

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence B sollicitait l'approbation par les Etats membres des amendements proposés à la résolution de l'OHI 2/1997, telle qu'amendée (cf. référence A).
2. Le Secrétariat remercie les 55 Etats membres suivants qui ont répondu à la lettre en référence B : Algérie, Argentine, Australie, Bangladesh, Belgique, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Chypre, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Guatemala, Islande, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, République de Corée, Lettonie, Malte, Maurice, Monaco, Maroc, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, Roumanie, Fédération de Russie, Arabie saoudite, Singapour, Slovénie, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique et Uruguay.
3. Ces 55 Etats membres ont tous approuvé les amendements proposés à la résolution de l'OHI 2/1997. Sept Etats membres ont soumis des commentaires en plus de leur vote pour cette résolution. Ces commentaires ainsi que le résultat de leur examen par le Secrétariat sont fournis en Annexe A à la présente lettre circulaire.
4. Au moment de la publication de la lettre en référence B, l'OHI comptait 89 Etats membres dont trois Etats faisant l'objet d'une suspension de leurs droits. Conformément aux dispositions de la Convention relative à l'OHI telle qu'amendée, le nombre minimum de votes favorables requis était donc de 29. Par conséquent, les amendements à la résolution de l'OHI 2/1997, telle qu'amendée, ont été adoptés.
5. Le texte final adopté des amendements à la résolution de l'OHI 2/1997 sera incorporé dans une nouvelle édition de la Publication de l'OHI M-3 - *Résolutions de l'OHI* qui sera réalisée par le Secrétariat en temps opportuns.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

Mustafa IPTES  
Directeur

Annexe A : Réponses des Etats membres à la LC de l'OHI 55/2018 et commentaires du Secrétariat de l'OHI.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC DE L'OHI 55/2018  
ET COMMENTAIRES DU SECRETARIAT DE L'OHI**

**AMENDEMENTS A LA RESOLUTION DE L'OHI 2/1997, TELLE QU'AMENDEE**

**Brésil** (Vote = OUI)

Le Brésil note que dans la version anglaise, dans le deuxième paragraphe de l'item 2bis, le deuxième « Chairman » devrait être remplacé par « Chair ».

*Commentaire du Secrétariat de l'OHI :*

*Le Secrétariat de l'OHI remercie le Brésil d'avoir signalé cette erreur rédactionnelle, qui a été corrigée.*

**Croatie** (Vote = OUI)

A la lumière du fait que dans le cadre de la structure de l'OHI et selon les principaux documents de l'OHI (Plan stratégique et Programmes de travail), la conduite de la majeure partie des activités est confiée aux CHR, et, conscients de la différence de niveau de capacités des membres des CHR dont la plupart ont un niveau très bas, nous sommes d'avis qu'il serait raisonnable de rechercher un moyen d'améliorer leurs capacités, en particulier lorsqu'un Etat membre occupe les fonctions de président pour une période de deux ans.

L'expérience de la Croatie lorsqu'elle était vice-présidente et présidente de la CHMMN a montré que cette période de quatre ans était très exigeante pour notre service sous tous les aspects, notamment en raison de restrictions de personnel et financières. Nous avons dû fournir des efforts supplémentaires au sein de notre service pour remplir toutes les obligations et tâches auxquelles nous avons fait face pendant cette période de quatre ans.

Nous espérons que ce commentaire et que cette proposition seront utiles et dûment examinés.

*Commentaire du Secrétariat de l'OHI :*

*Le Secrétariat de l'OHI remercie la Croatie de partager cette expérience. La révision de la résolution de l'OHI 2/1997 avait pour objectif d'adapter la formulation aux amendements à la Convention relative à l'OHI. Toutefois, la résolution fait actuellement l'objet d'une révision (cf. Actions IRCC10/3, 4, 5 et 6), dans le cadre de laquelle votre contribution pourrait être examinée. La Croatie est invitée à rejoindre ce groupe de révision et à participer à l'IRCC11, où le sujet sera abordé.*

**France** (Vote = OUI)

1. La France note que sans être mentionnées dans la convention sur l'OHI les commissions hydrographiques régionales en sont un instrument essentiel, par exemple dans la mise en œuvre du plan de renforcement des capacités et l'établissement des schémas cartographiques.

Cela est reconnu par le §3 de la résolution qui dispose que les activités des CHR correspondent aux objectifs de l'OHI et sont conformes au programme approuvé de l'OHI.

Cette dépendance des CHR envers l'OHI pourrait être reflétée dans le §1 de la résolution en formulant la dernière phrase de la manière suivante :

« Les CHR sont reconnues par l'Assemblée comme des instruments de la poursuite des objectifs de l'OHI et leurs travaux devront compléter ceux des organes de l'OHI ». La France suggère que cette formulation soit examinée à l'occasion de la préparation par l'IRCC des amendements substantiels à cette résolution.

2. La première phrase du §3 de la résolution devrait se lire « Les CHR seront judicieusement constituées et auront des activités correspondant aux objectifs de l'OHI tels qu'ils sont décrits à l'Article II de la Convention relative à l'OHI, et correspondant à l'Article 8 du règlement général de l'OHI... ».

Les objectifs de l'OHI ne sont en effet pas décrits dans l'article 8 du règlement général. Le texte anglais de la résolution devrait être corrigé également, pour lire : « RHCs shall... and with Article 8... ».

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Le Secrétariat de l'OHI remercie la France d'avoir souligné cet important aspect de la relation entre l'OHI et les CHR. Cette révision de la résolution de l'OHI 2/1997 avait pour objectif d'adapter la formulation aux amendements à la Convention relative à l'OHI. Toutefois, la résolution fait actuellement l'objet d'une révision (cf. Actions IRCC10/3, 4, 5 et 6), dans le cadre de laquelle votre contribution pourrait être examinée. La France est invitée à rejoindre ce groupe de révision et à participer à l'IRCC11, où le sujet sera abordé.*

**Indonésie** (Vote = OUI)

*Pushidrosal Indonesia approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 qui avait été amendée.*

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Le Secrétariat de l'OHI remercie l'Indonésie pour son approbation.*

**Iran (République islamique d')** (Vote = OUI)

Dans le paragraphe 7 de la version anglaise (ligne 3), (RHC's) devrait être remplacé par (RHCs).  
Dans la partie Structure des rapports nationaux présentés aux Commissions hydrographiques régionales, (item 7), (au Comité de CBC de l'OHI) devrait être remplacé par (au CBSC de l'OHI).

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Le Secrétariat de l'OHI remercie l'Iran (République islamique d') d'avoir signalé ces erreurs rédactionnelles qui ont été corrigées.*

**Portugal** (Vote = OUI)

Nous remarquons que dans le 4<sup>ème</sup> paragraphe, les observateurs ne sont plus considérés comme des membres des CHR, sans que soit expliqué dans les amendements proposés le statut transitoire de ces Etats. Deviennent-ils automatiquement des membres associés des CHR ?

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Le changement de formulation vise à aligner la résolution de l'OHI 2/1997 avec l'Article 8 du Règlement général de l'OHI, tel qu'amendé : « Les CHR peuvent être constituées de membres à part entière et de membres associés », les observateurs n'étant ni des membres ni des membres associés.*

**Fédération de Russie** (Vote = OUI)

Dans la dernière ligne de l'item 7, dans la partie Structure des rapports nationaux présentés aux CHR, l'abréviation obsolète « Comité de CBC » devrait être remplacée par l'abréviation valide « CBSC ».

Commentaire du Secrétariat de l'OHI :

*Le Secrétariat de l'OHI remercie la Fédération de Russie d'avoir signalé cette erreur rédactionnelle, qui a été corrigée.*